

CERAMIQUE : CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN 2019-2020

1. Aspects généraux :

- Prolongation des accords existants
- Durée : du 01.01.2019 au 31.12.2020

2. Pouvoir d'achat :

- A court terme, nous exigeons que les employeurs s'engagent à augmenter substantiellement les salaires minimums sectoriels en brut. A moyen et long terme, nous exigeons un salaire minimum de 14€ / heure (soit 2300€ / mois)
- Augmentation maximale, en €, des salaires et primes réels
- Sécurité d'existence : augmentation des compléments en cas de chômage temporaire
- Augmentation des chèques-repas

3. Mobilité :

- Augmentation automatique de l'indemnité-vélo au montant maximum
- Remboursement à 100% de tous les frais de déplacement à partir du 1^{er} kilomètre

4. Bien-être, santé au travail et fin de carrières:

- Tenir compte de la pénibilité présente dans le secteur dans l'élaboration des trajets de réintégration des travailleurs malades
- Sécurité d'existence en cas de maladie
- Prolongation maximale des différentes possibilités de crédit-temps et de RCC
- Mise en place d'une diminution du temps de travail pour les travailleurs plus âgés

5. Divers

- Poursuite du rapprochement ouvriers & employés